



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

21 septembre 2009

Le Ministre de l'immigration, de l'intégration,
de l'identité nationale et du développement solidaire

à

Monsieur le Secrétaire général des affaires européennes
Secteur Libre circulation des personnes

Objet : modification de [l'annexe 4 des instructions consulaires](#) communes concernant les visas adressés aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière et de l'annexe 22 du manuel pratique du garde-frontières.

[P.J.](#) : un projet de note de la délégation française

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, un projet de note de la délégation française portant modification de l'annexe 4 des instructions consulaires communes concernant les visas adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière et de l'annexe 22 du manuel pratique du garde-frontières.

Il s'agit de modifier sur ces deux annexes le point concernant les autorisations provisoires de séjour.

Le Secrétaire général

Stéphane Fratacci

Note de la délégation française portant modification
de l'annexe 22 du manuel pratique du garde frontière

1. La délégation française informe la Commission européenne, conformément à l'article 34 du code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes, le Secrétariat Général du Conseil et les membres du groupe frontières que l'annexe 22 du manuel pratique du garde-frontières doit être modifié au fins d'ajouter, après la mention « carte de séjour délivrée aux citoyens de l'Union européenne, aux ressortissants des États parties à l'Espace économique européen et aux ressortissants suisses ainsi qu'aux membres de leur famille (les membres de la famille peuvent être ressortissants de pays tiers) », la mention suivante :

- « toutes les autorisations provisoires de séjour à l'exception, en application de l'article 2 (15) du Code frontières Schengen de celles délivrées dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile ».

2. Cette modification entraîne la suppression, à l'annexe 22 du manuel pratique du garde-frontières, des mentions suivantes :

- « autorisation provisoire de séjour portant la mention ' Volontariat associatif ' »
- « autorisation provisoire de séjour portant la mention ' Étudiant en recherche d'emploi ' »
- « autorisation provisoire de séjour portant la mention ' Parent accompagnant ' »
- « autorisation provisoire de séjour portant la mention ' Bénéficiaire de la protection temporaire ' »